

COMITÉ PARITAIRE

SYNDICAT DES AGENTS DE CONSERVATION DE LA FAUNE

PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 16 AVRIL 1999

LIEU : Édifice G, salle 4.02, Québec

HEURE : 9h00

PERSONNES PRÉSENTES :	<u>Partie patronale</u>	<u>Partie syndicale</u>
	M. Serge Bélanger	M. Jacques Leblanc
	M. Léo Ferron	M. Rogers Cloutier
	M. Éric Yves Harvey	M. Jean Houle
	N. Serge Perreault	M. Paul Legault

PRÉSIDENT DU COMITÉ PARITAIRE : M. Jacques Lesage

1. Adoption de l'ordre du jour

- Procès-verbal de la rencontre des 30 et 31 mars
- Suivi de la dernière rencontre
- Réorganisation des territoires des Basses Laurentides
- Vol d'objets personnels dans un camion du ministère
- Heures supplémentaires payées aux agents œuvrant dans l'Outaouais
- Négociations : réaction syndicales aux dépôts du 30 mars et nouveaux dépôts patronaux
-

2. Procès-verbal de la rencontre des 30 et 31 mars

Le procès-verbal est accepté après correction

3. Suivi de la dernière rencontre

Programme d'aménagement du temps de travail

Lorsqu'un supérieur appelle un employé à son domicile lors d'un jour de congé prévu à l'entente pour entrer au travail ce même jour, le jour de congé est alors déplacé conformément au point 4 du programme. Le programme prévoit de plus, au point 6, que l'entente ne peut avoir pour effet de générer des coûts additionnels, tels les heures supplémentaires. Il va de soit qu'une telle situation devrait être exceptionnelle.

4) Réorganisation des territoires des Basses Laurentides

Il y a fusion des bureaux de Saint-Eustache et de Sainte-Agathe-des-Monts. Le bureau de conservation de la faune sera dorénavant situé à Saint-Antoine-des-Laurentides. Le bureau de Labelle se voit cependant attribuer les secteurs G-02, G-03 ainsi qu'une partie du F-03, lesquels étaient anciennement affectés au bureau de Sainte-Agathe-des-Monts.

Compte tenu du délai de 21 jours pour aviser préalablement le syndicat , les agents, appelés à travailler sur un territoire qui n'était pas desservi par leur bureau antérieur, ne seront plus admissibles au remboursement des frais de repas à compter du samedi 8 mai.

5) Vol de biens personnels dans camion du ministère

Deux agents, lors d'un voyage pour enquête à Clova, se sont faits voler du linge civil laissé dans un camion du Ministère, lequel était fermé à clef. Les agents se seraient vu refuser un remboursement par leurs compagnies d'assurance parce qu'il s'agissait d'un véhicule de l'employeur. Le syndicat demande s'il est de l'intention de l'employeur de rembourser les agents

Il y aurait lieu dans un premier temps de vérifier si les agents se sont bien adressés aux compagnies assurant leur domicile. Si tel est le cas, les parties feront des vérifications pour s'assurer du bien fondé de la réponse des compagnies d'assurance concernées.

Advenant que les compagnies d'assurance visés décident de rembourser les deux agents, le syndicat demande si l'employeur acceptera de rembourser aux agents le montant équivalant au montant prévu comme déductible aux assurances des agents.

La partie patronale informera le syndicat de sa décision dès qu'elle sera prise.

6) Heures supplémentaires payées aux agents œuvrant dans l'Outaouais

En fin d'année financière, les autorités régionales ont remboursé aux agents saisonniers une partie des heures supplémentaires accumulées. Les agents permanents du bureau de Maniwaki seraient mécontents de la situation car aucune heure ne leur a été payée.

Cette action visait à diminuer le nombre d'heures à leurs réserves afin de ne pas amputer la prochaine période de rappel.

Les parties conviennent que les autorités auraient avantage à rencontrer les agents du bureau de Maniwaki afin de leur expliquer la situation

7) Négociations

La partie syndical fait part d'une contre-offre en ce qui concerne les sujets d'intérêt ministériel ayant fait l'objet de dépôt le 30 mars 1999.

La partie patronale procède au dépôt de sujets de nature intersectorielle. Des échanges de précision ont lieu.

PROCÈS VERBAL VÉRIFIÉ ET ACCEPTÉ LE _____

porte-parole patronal

porte-parole syndical

Président du comité paritaire _____